

province. De plus, le gouvernement fédéral, par le biais d'ententes d'exploitation forestière conclues avec les provinces, contribue à la régénération des zones qui n'ont pas été régénérées ni reboisées adéquatement par le passé. Ce sont ces «arrérages» qui sont désignés sous l'appellation de terres insuffisamment reconstituées (TIR). Un des principes clés du gouvernement fédéral dans ses négociations avec les provinces concerne l'engagement de celles-ci à régénérer désormais toutes les terres déboisées de façon à ne pas ajouter aux arrérages de TIR.

c) Une grande partie du programme de recherche et de développement de Forêts Canada vise à améliorer la détection des ravageurs forestiers et des incendies et à réduire leur contribution aux pertes. Comme il est précisé dans le Plan vert, le gouvernement accélérera et intensifiera ses efforts pour élaborer et apporter des solutions compatibles avec l'environnement pour venir à bout des insectes et des maladies. De concert avec ses partenaires provinciaux et industriels, Forêts Canada accélérera la création et le transfert d'instruments de gestion informatisés à l'intention des gestionnaires de la forêt.

d) Les ententes fédérales-provinciales en matière d'exploitation forestière visent à réduire partiellement les arrérages de TIR suite à des phénomènes naturels ou à l'intervention humaine. Certaines provinces ont des programmes additionnels dans le cadre desquels les provinces et l'industrie signent des ententes de gestion forestière exigeant la régénération adéquate des terres provinciales exploitées. La plupart des zones épuisées en raison de phénomènes naturels, surtout les incendies de forêt, se régénèrent adéquatement avec le temps.

- Le gouvernement fédéral a élaboré huit nouveaux principes de foresterie qui seront inclus dans les nouvelles ententes fédérales-provinciales en matière d'exploitation forestière. Ces principes appuient le développement durable de nos forêts et incluent, entre autre, un engagement à régénérer rapidement les zones nouvellement exploitées. Ils servent à guider la participation du gouvernement fédéral aux ententes forestières et sont compatibles avec la Stratégie nationale pour le secteur forestier canadien. Le ministre fédéral des Forêts les a présentés à ses collègues provinciaux en juin 1989 lors d'une réunion du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF). Ces principes sont les suivants :

1. planification à long terme de la gestion forestière;
2. amélioration des données en matière de foresterie;
3. rôles et responsabilités relatives à la sylviculture;
4. gestion intégrée des ressources forestières;
5. recherche, développement et transfert de technologie;
6. financement fédéral en vue de l'accroissement du rendement;
7. sensibilisation du public; et